OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session Régulière de 1902.

Projet de loi de la Chambre No 331.

No 154) LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section une de la Loi No 125 de 1880, approuvée le 10 avril 1880, intitulée: "Loi amendant et décrétant à nouveau les Sections 683, 684, 689, 692 et 698 des Statuts Revisés de la Louisiane, ayant trait aux corporations de travaux et d'améliorations publiques."

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane Que la Section une de la Loi No 125 des Lois de 1880, approuvée le 10 avril 1880, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: Il sera légal de la part de tout nombre de personnes, pas moins de six (6 en se conformant aux dispositions suivantes de se former en, et de constituer une corporation pour les objets suivants: pour la construction, l'exploitation et le maintien de chemins de fer, canaux, chemins planchéyés, ponts, [illegible], transport par lignes de tuyaux ou autres travaux d'améliorations publique, que ce soit dans ou hors des limites de cet Etat; pour faire les affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mers et de rivières, assurance sur la vie et autre assurance; pour exploiter des manufactures de coton, de laine, de toile, de soiries, de draps, de cordage, pour construire et exploiter des travaux pour fournir les villes et les villages d'électricité, de gaz, d'eau ou d'huile combustible; de transporter de l'eau par canaux ou lignes de tuyaux pour irriguer, pour compresser le coton et pour travailler de la graine de coton et d'autres produits du coton, pour construire et exploiter des fonderies de fer, de cuivre; pour construire et maintenir des cales sèches ou flottantes, pour construire et réparer les navires et autres vaisseaux, pour travailler le fer, le cuivre, le plomb et autres métaux, ouvrages en terre ou en pierre, engins, moulins à coton, "cotton gins," machines, papier, poudre à fusil et instruments agricoles; pour établir des compagnies de raffinerie de sucre, asphalt ou huile; pour effectuer la navigation de mer par la vapeur ou autre machine; pour ériger des lignes de télégraphe et de téléphone, et pour établir des laboratoires et manufactures de tous genres; pour ouvrir et travailler des mines; pour forer pour de l'huile, du pétrole, du gaz, du sel ou tous autres produits minéraux et de terre; et pour établir des lignes à tuyaux et autres moyens pour le transport de ces produits sur le marché; pour construire et de maintenir des chantiers, des vapeurs et autres véhicules pour le transport du fret et de passagers; pour construire et maintenir des travaux de drainage et d'égouts et des réclamations de terre; pour la manufacture et le transport de bois de tous genres, et pour le développement des ressources agricoles de l'Etat, et pour la promotion de l'immigration, et généralement tous travaux d'utilité publique, amélioration et avantage. Aucune corporation ne s'engagera dans des opérations mercantiles, ou de Commission, de courtage, de stock jobbing, d'échange ou d'affaires de banques de tout genre.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir et après sa promulgation, et toutes les lois ou parties de lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 232.

No 155] LOI

Pour pourvoir à ce que l'Etat prenne sa propre assurance; pour créer un Fonds d'assurance d'Etat, et pour révoquer toutes lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'à partir du 1er janvier 1903 l'Etat de la Louisiane pourra porter sa propre assurance sur toutes les bâtisses et autres propriétés appartenant à l'Etat, et en usage par les diverses institutions charitables et publiques, et par d'autres officiers et agents. Toute assurance sur les bâtisses d'Etat et autre propriété appartenant à l'Etat ci-après, seront sous le contrôle et la surveillance d'un bureau qui sera connue sous le nom de "Bureau d'Assurance d'Etat," qui se composera du Gouverneur, de l'Auditeur et du Trésorier, qui seront autorisés à user de leur discrétion pour décider si, oui ou non, une assurance sera maintenue sur ces bâtisses. Dans le cas où le Bureau croira sage pour l'Etat de porter sa propre assurance sur n'importe laquelle de ses bâtisses, le Trésorier d'Etat ouvrira un compte qui sera connue comme le "fonds d'assurances d'Etat." Et il sera du devoir du Trésorier de garder un record de toutes les polices qui sont alors en vigueur sur des bâtisses d'Etat, et de les débiter et de les collecter de chaque institution un montant égal aux primes qui seraient nécessaires pour renouveler et continuer ces assurances à leur expiration. Les Bureaux d'Administrateurs ou autres officiers en charge de bâtisses et d'améliorations d'Etat, pourront augmenter ou diminuer le montant de l'assurance sur toute bâtisse confiée à leurs soins avec le consentement dudit Bureau d'Assurance d'Etat. Il sera du devoir du Bureau des Administrateurs ayant soin des diverses institutions publiques dans l'Etat, de promptement remettre au Trésorier d'Etat pour être déposé au Fonds d'Assurances d'Etat, le montant des primes nécessaires pour maintenir l'assurance sur les bâtisses à ses soins confiées, toutes les fois qu'il en sera requis par le Trésorier d'Etat.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété etc., Que le montant d'argent ainsi déposé au fonds d'assurances d'Etat sera sous le contrôle du Gouverneur, de l'Auditeur et du Trésorier, et, en cas de perte par l'incendie subie par une des institutions, lesdits officiers auront le droit de tirer sur ledit fonds pour couvrir la perte de l'institution pour le montant de l'assurance à l'époque de la perte.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que tout l'argent qui pourra être dans le trésor au crédit du fonds d'assurances de l'Etat, pourra être placé dans des bonds de l'Etat de la Louisiane ou dans les bonds de tout district de levées de l'Etat régulièrement autorisés. Tout intérêt collecté sur des bonds ainsi achetés sera versé dans le trésor au crédit du fonds d'assurances.

Sec. 4. Il est en outre décrété, etc., Que dans le cas ou une perte causée par l'incendie se produirait, et qu'il n'y eût pas suffisamment d'argent dans le Trésor pour couvrir la perte en raison du placement ci-dessus autorisé, le Gouverneur, l'Auditeur et le Trésorier auront le droit sans mesure législative de disposer desdits bons pour du comptant qui sera versé dans le Trésor et tiré ainsi qu'y pourvoit la section 2.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois contraires à ou en conflit avec les dispositions de cette loi, sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 9 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 312.

No 156] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 869 des Statuts Revisés de la Louisiane de façon à définir ce qui constitue un méfait.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 869 des Statuts Revisés de la Louisiane est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Sec. 869. Si un juge, juge de paix, shérif ou autre officier créé par la Constitution ou les lois de l'Etat de la Louisiane, volontairement omettra, refusera ou négligera de remplir tout devoir officiel à lui imposé par la loi comme officier, ou remplira ses devoirs d'une façon illégale, ou qui recevra une compensation quelconque au moyen d'une licence ou autrement et que cette licence est payée dans le trésor municipal ou paroissial pour permettre toute violation de la loi, il sera coupable d'un méfait, et, sa culpabilité reconnue, paiera une amende ou sera emprisonné ou subira les deux condamnations à la discrétion de la Cour.

J. Y SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 9 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 316.

No 157] LOI

Prohibant la vente en gros ou au détail de liqueurs spiritueuses excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deça de cinq mille de l'Ecole supérieure Bienville, paroisse de Bienville, Louisiane; et fixant des pénalités pour la violation de cette loi. Attendu que la preuve a été dûment donnée qu'un avis de l'intention de demander l'adoption de cette loi, a été publié conformément aux exigences de la Constitution de l'Etat.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la vente de liqueurs spiritueuses, soit en gros, soit au détail, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deça de cinq mille de l'Ecole Supérieure Bienville, paroisse Bienville, Louisiane, est prohibée.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne qui vendra, soit en gros ou au détail, toutes liqueurs spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deça de cinq mille de l'Ecole Supérieure Bienville, paroisse Bienville, Louisiane, sera condamné au paiement d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq dollars, ni n'excèdera pas cent dollars, ou sera emprisonné pendant pas plus de soixante jours ou subira les deux condamnations, à la discrétion de la cour.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir et après sa promulgation.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentante.

ALBERT ESTOPINAL.
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 9 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 243.

No 158] LOI

Etablissant un système bénéficiaire pour les élèves-femmes à l'Institut industriel de la Louisiane ou à l'Institut Industriel Sud Ouest de la Louisiane ou à l'Ecole Normale.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que chaque Jury de Police des diverses paroisses de l'Etat aura le droit d'envoyé à l'Institut Industriel de la Louisiane, à Ruston ou à l'Institut Industriel du Sud-Ouest de la Louisiane, à Lafayette, ou à l'Ecole Normale, une (1) élève, et la ville de la Nouvelle-Orléans aura le droit d'envoyer à ces institutions une élève de chaque ward de la ville, lesdites bénéficiaires devant demeurer dans ces institutions jusqu'à ce qu'elles aient graduées ou qu'elles en soient renvoyées; pourvu que qu'aucune bénéficiaire n'ait le droit de donner sa démission sans l'acquiescement du Bureau des surveillants de l'institution, lequel assentiment ne sera donné que dans un cas de nécessité urgente, telle que une santé débile depuis longtemps dûment déclaré par un certificat du médecin de l'institut ou d'un autre médecin compétent déclarent que l'élève ne peut plus poursuivre ses études avec avantage.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le juri de police de chaque paroisse et de la ville de la Nouvelle-Orléans respectivement, à une séance régulière, pourra choisir les bénéficiaires après un examen compétitif, qui auront l'âge et des qualifications imposés par les règlements des instituts; pourvu que lesdites bénéficiaires soient résidentes desdites paroisses ou wards, et qu'elles n'aient pas, ni leurs parents, les moyens de défrayer toutes leurs dépenses nécessaires pour le maintien et le soutien desdits Instituts, ce qui sera certifié au Président du Juri de Police ou au maire de ladite ville.

Sec. 3. Il est, en outre décrété, etc., Que pour le maintien et la pension des dites bénéficiaires aux Instituts en question, les juris de Police des diverses paroisses et le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans sont ici autorisés à et revêtus du pouvoir d'allouer de leurs Trésors respectifs, une somme suffisante pour défrayer les dépenses nécessaires desdites élèves nommées en vertu des dispositions de cette loi pourvu que les dépenses d'aucune bénéficiaire n'excèdent pas deux cent cinquante dollars par an.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants,

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 9 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double, Nos 1900-02 rue Howard, coin Erato.

Et la maison double à deux étages immédiatement dans le fond, connue comme Nos 2322-20 rue Erato.

A l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 23 septembre 1902 à midi.

Succession de Frederick W. Heath

No 66,119—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Division C.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre signé le 15 août 1902, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique à l'heure, l'endroit et dans l'affaire ci-dessus indiqués comme suit:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Howard, Erato, Thalie et Liberté, mesurant 32 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur et façade sur la rue Erato de 125 pieds entre lignes parallèles, ledit lot de terre formant l'encoignure des rues Howard et Erato.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant J. D. Taylor Esq., notaire, et faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Propriétés Foncières et Placements, 303 rue Baronne.

J. B. Rosser Jr Esq., avocat.
17 août—17 24 31—sept 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Deuxième District

A L'ENCAN.

Nos 1112-14 rue Rochebiave,

Ilet Hôpital, Tonti et Ursulines.

Vente à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne,

Mardi, 26 août 1902,

A MIDI.

Succession de Louis Dubos—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.—No 68,107.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 21 juillet 1902, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à l'heure et à l'endroit ci-dessus indiqués, dans l'affaire ci-ceci décrite, la propriété ci-après—

(a) Une certaine portion de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Rochebiave sur 96 pieds plus ou moins de profondeur.

(b) Une autre portion de terre contigue à celle et mesurant 10 pieds de face à la rue Rochebiave sur 92 pieds 10 pouces et 8 lignes de profondeur.

Conditions — Un tiers ou plus comptant, la balance en 1 et 2 ans à 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur doit assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant E. L. Simonds, notaire, et déposer 20 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Propriétés Foncières et Placements, 303 rue Baronne.

25 juil—25 27—août 3 10 17 24 26

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Portant le No municipal 811 rue Marais, entre Ste Anne et Dumaine.

Auguste Marchal vs Mme Marie Remoiagt

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, — No 68,071—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 28 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot et portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 108, borné par les rues Marais, Villeré, Ste Anne et Dumaine, étant le tout du lot No trois et une partie du lot No deux, sur un plan de Louis H. Pilié, voyer, et mesurant trente trois pieds de face à la rue Marais sur quatre vingt seize pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Robert Legier, avocat pour le plaignant.
26 juil—26—août 1 8 16 23 28

Succession de Octave Gomez.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 68,411—Division B—Attendu, que Mamie Matt, veuve de Octave Gomez, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Octave Gomez, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jno Meunier, avocat.

16 août—16 20 25

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES

—DE—

Grandes Valeurs

Améliorées et Non-Améliorées

Dans le Second District.

Dans un quartier s'améliorant journellement.

Au coin des rues Moss

Ou Bayou St Jean et Grande Route St Jean.

Occupé par une Grocerie Café et un Marché Privé depuis des années

Nos 1252-1254

Bayou St Jean ou rue Moss, coin de la rue Washington. Elégante résidence à deux corps de logis.

Nos 1248-1250

Bayou St Jean ou rue Moss, entre les rues Washington et St John, Elégante résidence à deux corps de logis.

No 3230

Rue St John entre l'avenue Hagan et la rue Rendon. Un cottage à retiré de la rue.

5

Beaux lots de terre dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Bellechasse, Dupré et St Philippe.

Coin des rues

Dupré, St Philippe et Bellechasse. Un cottage à un étage.

2

Cottages, rue St Philippe, entre White et Dupré.

5

Magnifiques lots de terre dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Dumaine, St Philippe et Bellechasse.

Vente pour effectuer un Partage.

Succession de Victor Petit.

No 36,061.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orleans — Division E.

Par Spear & Escoffier—Placide J. Spear, Encanteur — Bureaux 813 rue de la Commune.

Mercredi le 27 Août 1902.

à midi, il sera vendu à l'enchère publique à

LEUR BUREAU ET BOURSE

No 813 RUE COMMUNE, entre les rues CARONDELET et BARONNE, en vertu et conformément à un jugement de la cour rendu en pleine séance de la cour le 22 juin 1903 et signé en pleine séance de la cour le 27 juin 1902 par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre A. situé dans le Second District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St Philippe et Bellechasse, formant le coin des rues Dupré et St Philippe et Bellechasse, mesurant 37 pieds 8 pouces et 4 lignes de face la rue Dupré sur 53 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur sur la rue St-Philippe, 36 pieds et 4 lignes sur la rue Bellechasse, et 45 pieds 2 pouces et 7 lignes de largeur sur la ligne du fond. Les améliorations comprennent un joli cottage ayant 4 chambres, hangar, citerne, etc.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre B dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St-Philippe et Bellechasse, mesurant 21 pieds 5 pouces et 2 lignes de face sur la rue St-Philippe, 35 pieds 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du lot A, 76 pieds 3 pouces sur la ligne du lot C et 24 pieds de largeur sur la ligne du fond et face sur la rue Bellechasse. Les améliorations comprennent un joli cottage ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

3° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre C, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St Philippe et Bellechasse, mesurant 19 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue St Philippe, 76 pieds 3 pouces sur le côté du lot B, 38 pieds 3 pouces sur la ligne opposée, et 21 pieds 9 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et faisant face à la rue Bellechasse. Les améliorations comprennent un cottage ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

4° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 19, situé dans le second district de cette ville, dans l'ilet 442 borné par l'avenue Hagan et les rues St John, Ursulines St-Philippe et Rendon, mesurant 15 pieds 1 pouce de face à la rue St John, 146 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 18, 157 pieds 9 pouces et 6 lignes sur l'autre côté le séparant des lots 8, 9 et 10 et 59 pieds 1 pouces et 7 lignes de largeur sur la ligne du fond, le tout d'après un croquis de J. A. d'Hémécourt, voyer, daté le 8 mai 1878 annexé à un acte de Jos Duvigneaud, notaire, daté du mois d'août le 9, 1889.

Les améliorations comprennent un cottage ayant trois chambres, galerie fermée, galerie de devant, hangar, etc., portant le No 3230 rue St John.

5° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. d'Hémécourt, voyer, daté avril 20, 1866, annexé à un acte de P. Coudrain, daté 5 mai 1866 et mesurant 9 pouces de face sur la rue Port ou Bayou St Jean sur une profondeur de 66 pieds sur le côté de la Grande Route St Jean et 68 pieds 11 pouces sur le côté de la rue Washington et 15 pieds de largeur dans le fond et secondement une autre portion de terre adjoignant le précédent désigné par le No 3 et mesurant, mesure française, 30 pieds 6 pouces de face sur la rue Port ou Bayou St Jean, 50 pieds 7 pouces de face sur la Grande Route St-Jean, 62 pieds sur l'autre ligne le séparant du lot No 2. 41 pieds 6 pouces sur la ligne du fond perpendiculaire à la Grande Route St-Jean, le tout plus ou moins, d'après le plan de Louis Bringier, daté le 24 septembre 1834, annexé à un acte de H. Pedesclaux, daté le 4 octobre 1834. Les améliorations comprennent une bâtisse occupée par une grocerie, un café et un marché privé, une chambre, deux grands appartements, hangar, citerne, etc.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par le Bayou St Jean ou la rue Port, les rues Washington, Première et St John, et l'intersection de la rue des Ursulines, ledit lot est désigné par la lettre A, sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juillet 1902, ledit lot mesure d'après ledit plan 31 pieds 9 pouces et 4 lignes de face sur la rue Port, ou Moss, ou Bayou St Jean, 128 pieds de face sur la rue De Soto, 132 pieds 7 pouces et quatre lignes sur le côté le B, et 31 pieds 9 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond, ledit lot formant le coin de la rue Moss ou Port ou Bayou St Jean et la rue Washington. Les améliorations comprennent un joli cottage à deux corps de logis, ayant 6 chambres, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc., portant les Nos municipaux 1252 et 1254 de la rue du Port et Moss.

7° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre B, sur un plan de D. E. Seghers et Fils, voyers daté le 10 juillet 1902, dans l'ilet borné par le Bayou St Jean ou Port, les rues Washington, Première et St Jean; ledit lot mesurant, d'après ledit plan 32 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue Port ou Moss ou le Bayou St Jean. 132 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot A. 127 pieds 2 pouces 1 ligne sur la [illegible] pouces de largeur dans le fond, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une jolie résidence double à un étage ayant 6 chambres, hangar, citerne, latrines, etc., connue comme les Nos municipaux 1248-1250 rue Port ou Moss.

1° Cinq certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 3, 4, 5, 9 et 10 sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juillet 1902 dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Dupré, White et Bellechasse, les dits lots mesurant d'après ledit plan, comme suit: Le lot No 3 mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe sur une profondeur de 96 pieds 3 pouces sur le côté du lot C, 102 pieds 5 pouces et 1 ligne sur la ligne de côté du lot No 4 et 35 pieds 3 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et faisant face à la rue Bellechasse; le lot No 4 mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 5 mesurant 31 pieds 6 pouces 1 ligne de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le lot No 9 mesurant 32 pieds 3 pouces et 7 lignes de face à la rue White sur une profondeur de 157 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne de côté la plus près de la rue St-Philippe, de là 3 pieds 5 pouces 1 ligne courant vers la rue Bellechasse, de là, sur une première ligne de profondeur sur le côté de la rue Bellechasse, courant vers la rue White de 57 pieds 4 pouces 3 lignes sur une deuxième ligne de profondeur, courant vers la rue White, de 97 pieds 4 pouces et 4 lignes le séparant du lot No 10; le lot No 10 mesurant 30 pieds de face à la rue White 109 pieds 3 lignes sur la rue Bellechasse, et 97 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la ligne de côté du lot No 9, formant l'encoignure des rues Bellechasse et White.

2° Cinq certains lots de terre situés dans Second District de cette ville, dans l'ilet compris par les rues St Philippe, Bellechasse, Dupré, Gayoso et Dumaine; lesdits lots sont désignés par les Nos 6, 7, 8, 9 et 12 sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juillet 1902. lesdits lots mesurant d'après ledit plan comme suit: Le lot No 12, 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe, sur une profondeur et face sur la rue Dupré de 100 pieds entre lignes parallèles; le lot No 6, 15 pieds 2 pouces 1 ligne de face sur la rue Gayoso, 150 pieds 3 pouces et 2 lignes de face sur la rue Bellechasse, 66 pieds 6 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond le séparant du lot No 7 et 86 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne la plus près de la rue Dumaine. ledit lot formant l'encoignure des rues Gayoso et Bellechasse; le lot No 7, 25 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Bellechasse, 86 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 6, 31 pieds 7 pouces et 6 lignes sur la ligne le séparant du lot No 8 et 31 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond; le lot No 8. 26 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Bellechasse sur une profondeur de 62 pieds 7 pouces et 6 lignes du côté du lot No 7, 96 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 9 et 31 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond et le lot No 9, 2 pieds 5 pouces et 3 lignes de face sur la rue Bellechasse, 29 pieds 1 pouce de face sur la rue St Philippe sur une profondeur de 96 pieds 9 pouces sur la ligne de côté du lot No 8, 100 pieds de profondeur sur la ligne du côté du lot No 10 et 31 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond.

Termes et conditions — La moitié ou plus comptant, et la balance à un, ou à un et deux ans de crédit, à l'option des acquéreurs, divisée en coupons égaux à la convenance des vendeurs, portant six pour cent par an d'intérêt du jour de l'acte de vente jusqu'à paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spécial, l'acte de contenir la clause non aliénation et vente sans estimation et cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses dans les actes de vente, les acquéreurs d'assurer les améliorations jusqu'au montant des billets et de transférer la police aux porteurs desdits billets, d'assumer et payer en sus du prix d'adjudication les taxes de 1902 et les timbres de revenu sur les actes de vente et déposer avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication, et n'auront droit aux loyers qu'à partir du jour où se passeront les actes de vente. Actes de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

Charles F. Claiborne, avocat.
27 juil—27—août 3 10 17 24 27

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charmant Cottage-Résidence

Avec vastes Terrains,

No 1021 rue Soniat, entre les rues Camp et Chestnut, et quatre excellents lots de terre, avec améliorations, coin N. E. des rues Camp et Soniat,

Dans un des plus jolis voisinages dans cette section de cette ville.

Eglise Presbytérienne Emmanuel, en liquidation.

No 67,739 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Par Macon & Kernaghan — W. A. Kernaghan, encanteur Bureau No 138 rue Carondelet. — JEUDI, le 18 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 11 août 1902, de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé de la susdite cour, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Les quatre excellents lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte qui en dépendent, situés dans le faubourg Avart dans le Sixième District de cette ville, désignés comme lots un, deux, trois et quatre dans l'ilet No trente deux, borné par les rues Camp, Chestnut, Robert et Soniat sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire en cette ville, comme plan No 112 et lesquels mesurent ensemble cent vingt cinq pieds de face à la rue Camp sur cent un pieds et six pouces de profondeur et façade à la rue Soniat, lot No 4 formant l'encoignure des rues Camp et Soniat.

Les améliorations comprennent une grande bâtisse en bois sur la façade qui peut être facilement et à peu de frais transformée en une résidence, et dans le fond une petite bâtisse en bois.

2° Le charmant cottage-résidence No 1021 rue Soniat, dans le même district et ilet, et contigu à la propriété ci dessus décrite, retiré de la banquette, entouré d'une barrière en fer et contenant galeries, vestibule, six chambres, chambre à bain, office, hangar, cave, etc. Le terrain est composé de deux certains lots de terre désignés par les numéros cinq et six, dans le même ilet que la propriété ci-dessus décrite, et est contigu à la même propriété, et mesurent ensemble soixante pieds de face à la rue Soniat sur cent vingt cinq, pieds de profondeur entre lignes parallèles, sujet à un bail expirant le 30 septembre 1902, rapportant un loyer de $22.50 par mois avec privilège de renouvellement pour un an.

La propriété de l'encoignure peut servir comme résidence, et le cottage est un aussi joli petit "home" que l'on puisse désirer, avec vastes terrains tracés en jardin de fleurs et pelouse. Les deux propriétés sont embellies par quelques arbres d'ombrage les plus jolis de ce district. Le voisinage est un des meilleurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la portion de crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après date, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, devant être spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat; les améliorations devant être assurées et les polices transférées aux porteurs ou porteurs des billets et les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1902, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication; dix pour cent comptant du prix d'achat seront requis des acquéreurs au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Peter B. Benedict, notaire, aux frais des acquéreurs.

Buck, Walshe & Buck avocats
17 août—17 24 31—sept 7 14 18

Succession de W. C. H. Robinson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 65,868—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mlles Kate et Mamie Robinson, exécutrices de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Branch K. Miller et Clegg & Quintero, avocats.

15 août—15 19 24

VENTES A L'ENCAN.

Fitzpatrick & Lambert.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The F. A. Lambert Co., Ltd., en liquidation. No 67,076.

Par W. E. Fitzpatrick, Encanteur—Bureau 824 rue Commune—MARDI, le 2 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

Pour le compte de l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, le ci après, à savoir:

Un lot de jugements et de comptes courants, d'après la liste enregistrée au bureau de l'encanteur.

Conditions—Comptant sur les lieux.
22 août—23 31—sept 2

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

Dans l'affaire de la succession de James Kelly.

No 67,572—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E,

Par J. Paul Hecker Encanteur—Bureau 731 rue Commune—JEUDI, le 11 septembre 1902 à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 6 août 1902, par l'Hon John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, actuellement absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Galvez et Miro, mesurant en mesure américaine vingt sept pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Dumaine, cent pieds de profondeur sur la droite sur une ligne parallèle à la rue Miro, vingt neuf pieds, cinq pouces et cinq lignes dans le fond sur une ligne parallèle à la rue Dumaine et courant vers la rue Galvez de là vingt-neuf pieds sur une seconde ligne de profondeur parallèle à la rue Miro, quarante quatre pieds, deux lignes sur la ligne du fond, parallèle à la rue Dumaine et était trente six pieds, dix pouces et six lignes à gauche sur une ligne courant de l'extrémité de la dernière ligne à la rue Dumaine. Le tout conformément à un plan dressé par J. A. Castaing, daté le 26 juin 1855 et déposé comme plan No 43 du livre de plans No 5, en l'étude d'Amédée Ducatel, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent plusieurs maisons en bois contenant à peu près 12 chambres, cabinets, hangars, citerne, etc.

Conditions: Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans et garantie par des billets et liens de vendeur, portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente, les taxes de 1902, d'Etat et de ville, devant être divisées en proportion entre l'acquéreur et la succession; devant faire un dépôt comptant de vingt pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant George Montgomery, notaire, Liverpool & London & Globe Building, aux frais de l'acquéreur.

H. M. Ansley, avocat.
10 août—10 17 24 31—sept 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION D'ALEXANDER GOFF.

No 67,276 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

Par J. Paul Hecker, Encanteur—Bureau No 731 rue Commune—JEUDI, le 4 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 13 juillet 1902 par l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Piété, Marais et Désiré, mesurant 36 pieds 4 1/2 pouces de face à la rue Désiré sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et désigné comme lot No 8 sur un devis annexé à un acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire en cette ville le 2 décembre 1868.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1902 et faire un dépôt comptant de 20 pour cent au moment de la vente. Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

3 août—3 10 17 24 31 — sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joshua Newby.

No 68,207—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

Par J. Paul Hecker, Encanteur—Bureau No 731 rue Commune—MARDI, le 2 septembre 1902, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 29 juillet 1902, par l'Honorable John St-Paul, juge de la Cour Civile de District, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci après décrite—

Un intérêt indivis et aussi un intérêt dans ladite propriété appartenant conjointement à George H. Walker, Emile E. Walker et Thaddeus A. Walker, légataires universels de Margaret Newby par jugement de Cour rendu dans les procédures de sa succession. Lesdits co-propriétaires consentant à la vente de la propriété entière dans les présentes procédures.

Deux certains lots de terre, situés dans l'ancien Burthville dans l'ilet (10), borné par les rues Levée, Webster, Preston et l'avenue Henry Clay, désignés comme lots 20 et 21 sur un plan dressé par J. F. Braun, le 15 mai 1868, lesdits lots mesurant chacun vingt neuf pieds six pouces de face à la rue Webster sur une largeur dans le fond de vingt-un pieds trois pouces quatre lignes sur les profondeurs suivantes: cent pieds neuf pouces deux et trois quarts lignes sur la ligne divisant les lots 19 et 20, cent un pieds cinq pouces et deux et quatre cinquièmes lignes sur la ligne divisant les lots 20 et 21 et deux pieds un pouce et deux dix-sept dixièmes lignes sur la ligne divisant les lots 20 et 22.

Conditions—Une moitié ou plus ou le tout comptant; la balance, s'il y en a, en un an, portant huit pour cent d'intérêt de la date de la vente, les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur assumant toutes les taxes pour 1902, et faire un dépôt de 25 0/0 au moment de la vente. Acte de vente pardevant Louis A. Martinet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

31 juil—31—août 3 10 17 24 31—sept 2

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage simple, 816 rue Dupré, près de la rue Ste-Anne, contenant 2 chambres et une grande boutique sur le devant, grand lot de terre.—Succession de Louis Jaume—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 68,277—Division E.

Il sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 26 août 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par Jas. A. Brennan, encanteur, Bureau 530 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, maintenant absent en congé, daté et signé le 12 août 1902, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations, dans le Deuxième District, ilet borné par les rues White, Dumaine, Dupré et Ste Anne désigné par le No Un, sur un arpentage fait par E. Pilié, voyer, et daté le 9 août 1902, et mesurant trente deux (32) pieds trois (3) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Dupré, et trente deux (32) pieds deux (2) pouces et une (1) ligne de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quarante et un (141) pieds sept (7) pouces et six (6) lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a en un an, portant 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses de sécurité; les taxes de 1902 devant être payées par l'acquéreur; un dépôt de 10 0/0 devant être fait au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire.

15 août—15 [illegible] 26

VENTES A L'ENCAN

Curtis & Gallagher

Mardi, le 23 septembre 1902.

No 922 rue Espagne.

Résidence en bois à un étage.

No 68,294—Cour Civile de District—Division E.

Succession de Mme Jules Domingue.

Par Curtis & Gallagher, encanteurs, Bureau No 846 rue Commune—MARDI, le 23 septembre 1902, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District, signé par l'Hon. John St-Paul, juge, et daté le 20 août 1902, et adressé à Peter Gallagher, il sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 274, borné par les rues Espagne, Rampart, Bourgogne et Mandeville. Ledit lot est désigné par la lettre C sur un croquis fait par Geo. H. Grandjean, et mesurant, en mesure américaine, 16 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles et formant partie du lot o ligne No 278. Voyez le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat de 1902, ainsi que l'acte de vente, pardevant Robert Légier, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 devra être fait au moment de l'adjudication.

CURTIS & GALLAGHER,
Encanteurs, No 846 rue Commune.
22 août—23 24 31—sept 7 14 21 23

ANNONCE JUDICIAIRE

No 2736 rue Palmyre,

Encoignure de l'allée Jane

Succession de Andrew Tyman ou Tyne.

No 68,220 Cour Civile de District, Division C.

Par Curtis & Gallagher, Encanteurs — Bureau 846 rue Commune — MARDI, le 2 septembre 1902, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District, signé par l'Hon Jno St Paul, juge et daté le 11 août 1902 et adressé à Peter Gallagher, il sera offert en vente, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'ilet borné par les rues Palmyre, l'allée Jane les rues Banks et White, désigné par le numéro 29, sur un arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, et mesurant 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur et façade sur l'allée Jane. Les améliorations consistent en un cottage simple en bois à un étage.

Conditions — Une moitié ou plus comptant et la balance s'il en a en un an portant 8 0/0 d'intérêt par an. les taxes de 1902 devant être payées par l'acquéreur. Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire aussi aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 20 0/0 doit être fait au moment de l'adjudication.

CURTIS & GALLAGHER,
Encanteurs, No 846 rue Commune.
17 août — 17 24 — sept 2

E. Curtis.

VENTE SOUS L'ACTE 85 DE 1896 amendé par l'acte 147 de 1898 relatif aux marchandises restant dans les entrepôts sur lesquelles les charges sont dûes et non payées

Par ordre de la Southern Pacific Company sous l'acte ci-dessus.

18 Colis de Marchandises de Maison,

Transportés pour la convenance de la vente à la Bourse Curtis, 829 rue Commune, OU ILS SERONT VENDUS LE SAMEDI, 30 AOUT, A 11 A. M.

Conditions—Comptant sur les lieux. Pas de réserve. E. CURTIS, Encanteur.

20 aout—20 24 29 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Premiere Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Henry Hodgson, agent, vs Baptiste Neris

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, No 10,283—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique à mon entrepôt Nos 612 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, JEUDI, le 28me jour d'août, 1902, 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite savoir: Le contenu d'une buvette, consistant en comptoir, étagères, vins et liqueurs, bière, vitrines, tables, verres, etc. Saisi dans l'affaire ci dessus d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. CHAS R. KENNEDY, constable. [illegible] et Kernan, avocats.

19 août—19 24 28

Téléphonez—

J. GARLICK,

L'UNIQUE AFFICHEUR

Les meilleurs tableaux, localités, résultats.

Bureau: 633 Place Commercial

1fév—1an

4 DEBOUCHES IMPORTANTS

Aucune embarras pour répondre questions.

Aucun Changement de Chars Nord et Te[illegible].

Pour le service supérieur des passagers demandez A. E. GRAHAM, Agent des Passagers et des Billets, Hotel St-Charles.

1er mars—

Le meilleur

SIROP POUR LA TOUX ET LA COQUELUCHE

D'ANGELL

Pour la Toux, les Rhumes, Bronchites, Croup, et tous les maux de gorge.

Prix, 25 et 50 cents.

En Vente dans toutes les pharmacies.

4 oct 1902—1 an